



Groupement d'Intérêt Professionnel en Soins Infirmiers

Groupe Sainte Anne

Elections des conseillers départementaux de l'Ordre des Infirmiers

Les élections des conseillers départementaux de l'ordre des infirmiers auront lieu le **jeudi 24 avril 2008**. En raison du nombre important d'électeurs, le vote aura lieu exclusivement par **voie électronique**.

Code de la Santé Publique Article R4311-55 : « *Sont électeurs tous les infirmiers inscrits au répertoire ADELI à la DDASS de leur département à la date du 31 décembre 2007.*

Le collège des infirmiers relevant du secteur public comprend les fonctionnaires et agents contractuels des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière.

Le collège des infirmiers relevant du secteur privé comprend les personnels titulaires d'un contrat de travail de droit privé, y compris les personnels des établissements privés participant au service public hospitalier.

Les infirmiers qui exercent à la fois à titre libéral et en qualité de salarié font partie du collège représentant les infirmiers exerçant à titre libéral.

Lorsque les infirmiers sont également retraités, ils sont affectés au collège relevant de l'activité qu'ils exercent, qu'ils ont conservée ou qu'ils ont reprise.

Lorsqu'ils figurent au tableau de l'ordre au titre de la réserve sanitaire, et qu'ils n'exercent pas d'autre activité, ils sont affectés au collège relevant du secteur public. »

Les électeurs pourront se connecter au système de vote dès le **mercredi 9 avril 2008**.

Une note d'information sera adressée à chaque électeur deux mois avant la date des élections leur indiquant le nombre de conseillers titulaires et suppléants à élire dans chaque collège en fonction de la démographie infirmière du département.

Trois semaines avant la date des élections, les électeurs recevront leur code et mot de passe avec une note explicative leur permettant de se connecter au système de vote. **Ces deux courriers arriveront à l'adresse professionnelle**. Pour les salariés, ils seront agrafés au bulletin de paie.

Sont éligibles les infirmiers enregistrés au répertoire ADELI avant le 24 avril 2005. Les infirmiers souhaitant se porter candidat doivent adresser leur déclaration de candidature par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou la déposer contre récépissé au plus tard le **lundi 10 mars 2008** à 16 heures à la DDASS de leur département.

La déclaration de candidature doit être signée et mentionner les noms, le prénom usuel, titres, l'adresse professionnelle, la date de naissance, le mode d'exercice. Il peut y être joint une profession de foi, celle-ci est rédigée en français, en noir et blanc, sur une page qui ne peut dépasser le format 210 X 297 mm, et ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétences de l'ordre.

Pour toute information complémentaire vous pouvez consulter :

- Le site de votre DDASS
- Le site du Groupe Sainte Anne : <http://www.groupe-ste-anne.org>
- « toute l'actualité » et « ordre infirmier » du site du SNPI : <http://www.syndicat-infirmier.com>



**ORGANISATION DES ELECTIONS
DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
DE L'ORDRE DES INFIRMIERS 2008**

RECENSEMENT DES CANDIDATURES

**VOUS SOUHAITEZ ETRE CANDIDAT AUX ELECTIONS DEPARTEMENTALES
LE 24 AVRIL 2008 ?**

OUI NON

Département :

Collège des infirmiers relevant du secteur public

Collège des salariés relevant du secteur privé

Collège des infirmiers exerçant à titre libéral

Titre :

Nom de jeune fille :

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

Mail :

Etes-vous d'accord pour que votre nom soit inscrit sur le listing, qui sera diffusé à nos collègues :

OUI NON

Date :

Signature :

Si vous souhaitez une aide technique pour vous porter candidat, vous pouvez joindre aux coordonnées suivantes :

elections-ONI@groupe-ste-anne.org

MERCI DE NOUS RETOURNER LA FICHE SOIT PAR MAIL, SOIT PAR COURRIER